

**Arrêté n° 2020-0673****Direction Développement et urbanisme****Objet : Ouverture du marché alimentaire du Centre Ville pendant la crise covid-19**

Le maire de Savigny-le-Temple

**Vu** les articles L 2212-2 et 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 26 mars 2020 relative à l'ouverture des marchés alimentaires couverts ou non pendant la crise covid-19 ;

**Vu** le fait que la réouverture des marchés de plus de 5 commerçants alimentaires nécessitent une autorisation dérogatoire préfectorale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DCSE/002 du 6 avril 2020, suite à la demande du maire, portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché alimentaire du Centre-ville répond à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Arrête :****• Article 1 :**

Pendant la période de confinement, le marché alimentaire implanté place du 19 mars 1962 en Centre-ville est ouvert le vendredi de 10h00 à 15h00 ;

**• Article 2 :**

Seuls les commerçants alimentaires sont autorisés à vendre leurs produits sur les étals du marché.

La liste des commerçants autorisés est portée en annexe du présent arrêté ;

**• Article 3 :**

L'accès au marché est organisé en une allée matérialisée par des barrières de type Vauban empruntant un sens unique de circulation.

Une seule personne par foyer est autorisée à s'engager dans l'allée. La présentation d'une attestation de déplacement temporaire et d'une pièce d'identité pourra être demandée par les Agents de Surveillance de la Voie Publique à l'entrée de la file d'accès aux étals.

Du gel hydro alcoolique sera fourni par la commune à l'entrée et à la sortie du marché en vue d'une application immédiate par les clients ;

**• Article 4 :**

Les distances d'un mètre entre chaque client sont matérialisées, par le concessionnaire, par du ruban adhésif au sol.

Le placier est chargé du respect des distances règlementaires ;

**• Article 5 :**

Le nombre maximum de personnes autorisées à circuler en même temps dans les allées du marché est de 70 ;

- **Article 6 :**

Le concessionnaire du marché, la SEMACO, fournit à chaque commerçant du gel hydro alcoolique en vue de la désinfection régulière des outils de travail et des mains, un masque de protection et des gants jetables.

Le concessionnaire veille à l'application par les commerçants de film étirable sur chaque étal afin d'empêcher la manipulation des denrées par les clients et à ce que chaque commerçant soit équipé d'une pince pour effectuer la distribution des produits servis.

Les commerçants informent chaque client servi de la nécessité de laver les denrées achetées à l'eau avant leur consommation ;

- **Article 6 :**

La SEMACO veille au respect des dispositions de l'article 6 du présent arrêté sous peine pour le commerçant incriminé de se voir fermer son étal.

- **Article 7 :**

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire ;
- La SEMACO, pour notification.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Savigny-le-Temple,  
Le 7 avril 2020



Le maire

Marie-Line PICHERY